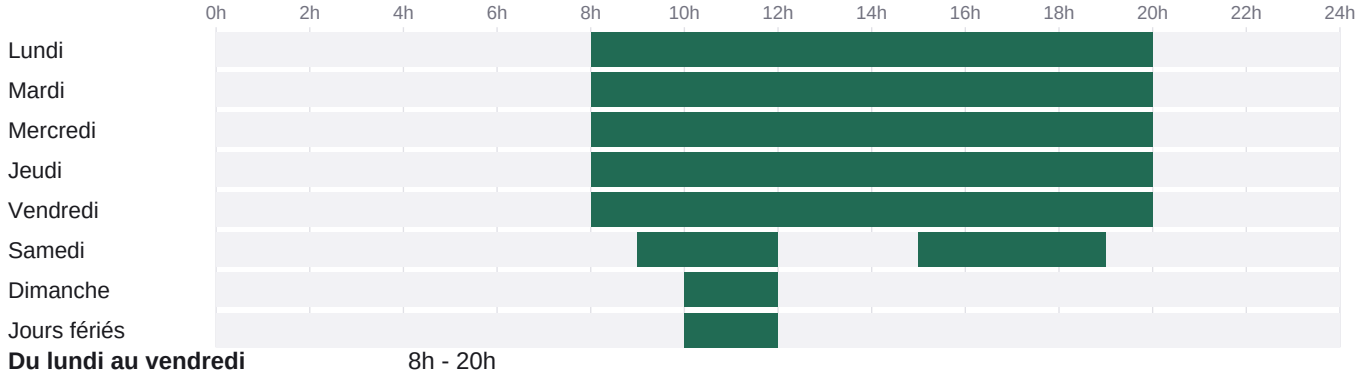
Horaires des travaux bruyants à Malzéville

54220 · Meurthe-et-Moselle (54) · 7 820 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 20 janvier 1998 (usage d'accessoires motorisés bruyants), signé le 20 janvier 1998. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

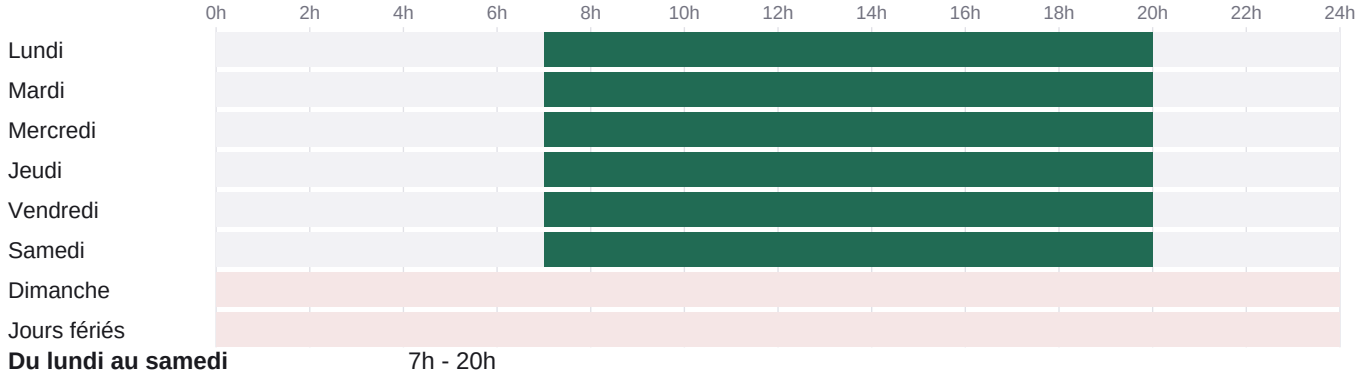
Le texte dit :

> « Par arrêté municipal du 20 janvier 1998, il est interdit de faire usage d'accessoires motorisés susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, aux jours et horaires suivants : Les jours ouvrables avant 8h et après 20h ; Le samedi avant 9h, entre 12h et 15h et après 19h ; Dimanche et jour férié avant 10h et après 12h »

Texte officiel : https://www.villedemalzeville.fr/mon-quotidien/tranquilite-et-securite-publiques/respect-du-cadre-de-vie/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (RSD de Meurthe-et-Moselle, page 94), signé le 26 décembre 1996 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/43393

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.